



D\_2023\_112  
MART

## DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

**Le Président de atlantic'eau,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,*

*Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS\_2020\_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,*

*Vu la décision D\_2023\_24 d'atlantic'eau en date du 3 février 2023 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 131 095475 02,*

**Considérant** le titre 865/2023 émis par les services d'atlantic'eau le 27 février 2023 pour un montant total de 82.12 € se détaillant comme suit :

- 29.12 € : part distribution de l'eau de la facture n°22310 du 27 juin 2022,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

**Considérant** le courrier de l'abonné référencé 06 437 131 095475 02 en date du 4 mai 2023 adressé à Véolia et transmis aux services d'atlantic'eau le 12 juillet 2023 par lequel ce dernier joint un chèque de 29.12 € et sollicite l'annulation de la pénalité car il n'a jamais reçu la facture précitée et les relances car celles-ci ont été envoyées à son ancienne adresse de St-Philbert-de-Grandlieu,

**Considérant** que la relance adressée en recommandé avec accusé de réception par Véolia le 8 août 2022 est revenue avec la mention « LR non distribuée »,

**Considérant** que depuis le 9 mai 2023, l'adresse de facturation a été mise à jour par Véolia et l'abonné est désormais bien à jour au niveau ses factures,

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'annuler la pénalité pour frais de relance et donc de procéder à l'annulation partielle du titre 865/2023 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 131 095475 02	PORNIC	27.60	1.52	29.12
			Pénalité :	53.00
	<b>Montant à annuler :</b>		<b>Pénalité :</b>	<b>53.00</b>

Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le

ID : 044-254401094-20230719-D\_2023\_112-AU

S<sup>2</sup>LO

Fait à Nantes, le

19 JUIL. 2023

Le Président,  
**Jean-Michel BRARD**



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
  - sa transmission en Préfecture le 19/07/2023
  - de sa publication sur le site [www.atlantic-eau.fr](http://www.atlantic-eau.fr) le 20/07/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication